ASSOCIATION DES VOILIERS EN POLYNESIE
Représente la plaisance en Polynésie depuis 1981

---- CONTRAT DE PARTENARIAT AVP ----

Article 1 : Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre

- **AVP** (Association des Voiliers de Polynésie), représentée par son Vice-Président Mr Florent GACHOD,

et la société suivant, dite « le partenaire»

-

Article 2 : Objet du partenariat

Par le présent contrat, l'**AVP** accepte de dédier un encart dans son annuaire et faire connaître la société partenaire à ses adhérents dans la page réservée aux partenaires au sein du site internet de l'association : https://voiliers.asso.pf/nos-partenaires

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer des remises et/ou offres particulières (mentionnées ci-dessous) aux membres de l'**AVP** sur présentation stricte de leur carte d'adhérent à l'association.

Remises et/ou offres concédées aux adhérents de l'AVP :

Par ailleurs, le partenaire devra s'acquitter d'une inscription de **2900xpf** à l'**AVP** pour la mise en place de son partenariat.
> Le partenariat peut être résilié par l'une des deux parties par mail ou courrier.
Merci de préciser si vous souhaitez recevoir une facture en retour : OUI NON

Lu et approuvé,
Florent GACHOD

Lu et approuvé,

A compléter, à signer et à retourner par courrier postal accompagné de votre chèque règlement de cotisation annuelle à l'ordre du Association des Voiliers en Polynésie,
ou par mail à avp.tahiti@gmail.com et par règlement par virement sur le compte CCP : 14168 00001 14012492501 59

Cette convention sera affichée sur le site internet de l'AVP afin que tous les adhérents soient au courant des conditions du partenariat.